

COMITÉ SYNDICAL DU SIGERLy DU 20 MAI 2026

Feuillet fin de séance - Liste des délibérations

Intitulé de la délibération	N° de la délibération	Résultat
Intérêt commun		
Installation du Comité syndical suite aux renouvellements 2026 des organes délibérants métropolitains et municipaux	C_20260520/01	Adoptée
Élection du/de la président.e du Comité syndical	C_20260520/02	Adoptée
Élection des vice-présidents et constitution du Bureau syndical	C_20260520/03	Adoptée
Délégation d'attributions au Bureau syndical	C_20260520/04	Adoptée
Délégation d'attributions au Président	C_20260520/05	Adoptée



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260520_01

INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL SUITE AUX RENOUELEMENTS 2026 DES ORGANES DÉLIBÉRANTS MÉTROPOLITAINS ET MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur François GAY, doyen d'âge

Le 20 mai 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy, allée Assia Djebar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur François GAY, doyen d'âge.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Abdeljalil BENYAHIA, Jérémie BREAUD, Messaouda EL FALOUSSI, Blandine FREYER, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Julien GUIGUET, Jean-Philippe JAL, Ariane LE VELLY, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Pierre OLIVER, Élodie ROUX DE BEZIEUX, Max VINCENT. *8 communes hors territoire* : Bruno THUET (Brignais), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles); *57 communes* : Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Christian BESSE (Champagne-au-Mt-d'Or), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Franck FOREY (Curis-au-Mt-D'Or), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Isabelle BUSQUET (Ecully), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Xavier ECHANIZ (Francheville), Serge GUGLIERMINA (Genay), Azdine MERMOURI (Givors), Xavier ODO (Grigny-sur-Rhône), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), André DUMORTIER (Lissieu), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or) Florence ROMERSA (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe GONNAND (St Gens-les-Ollières), Loïc DUFFY (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Gaël VIOSSAT (St Romain-au-Mt-d'Or), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUILLON (Tassin-La-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *Métropole de Lyon* : Serge DELAIGUE ; *57 communes* : Michel JARRIN (Cailloux-sur-Fontaines), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCARNE (Charly), Jean-Christophe COLONNA (Craponne), Fabrice GETAS (Fontaines-sur-Saône), Eric RAMOS (Jonage), Agnès SEDDAS (Marcy l'Étoile), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Marie SILHOL-AMBLARD (Quincieux).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvie BLES-GAGNAIRE, (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon)
Céline ENNAJEM (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Pierre OLIVER (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis GAILLARDIN (Saint Symphorien-d'Ozon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Vu l'article liminaire du règlement intérieur du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Vu les délibérations de la Métropole de Lyon ainsi que des communes adhérentes désignant leurs délégués titulaires et suppléants ;

Vu la liste des représentants métropolitains et communaux jointe en annexe ;

Considérant qu'un nouveau Comité syndical doit être installé suite aux résultats des élections municipales et métropolitaines ;

Considérant que l'article 6-2 des statuts du SIGERLy dispose que le Comité syndical est composé de :

- 20 délégués métropolitains titulaires, désignés par le Conseil de la Métropole de Lyon,
- 65 délégués communaux titulaires, un délégué étant désigné par chaque conseil municipal des communes adhérentes ;

soit un total de 85 délégués titulaires en exercice ;

Considérant les conditions relatives à la suppléance des délégués titulaires en cas d'empêchement par la désignation de délégués suppléants (20 pour la Métropole et 1 par commune pour les 65 communes adhérentes) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur François GAY, doyen d'âge

Le Comité syndical :

PREND ACTE de la nouvelle liste des délégués représentant ses adhérents, comme mentionnée en annexe (titulaires et suppléants) ;

DÉCLARE installés dans leurs fonctions de délégués au Comité syndical du SIGERLy les représentants métropolitains et communaux sus mentionnés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SigerLy
Monsieur Jérôme MOROGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260520_02

ÉLECTION DU/DE LA PRÉSIDENT.E DU COMITÉ SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur François GAY, doyen d'âge

Le 20 mai 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy, allée Assia Djebar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur François GAY, doyen d'âge.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Abdeljalil BENYAHIA, Jérémie BREAUD, Messaouda EL FALOSSI, Blandine FREYER, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Julien GUIGUET, Jean-Philippe JAL, Ariane LE VELLY, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Pierre OLIVER, Élodie ROUX DE BEZIEUX, Max VINCENT. *8 communes hors territoire* : Bruno THUET (Brignais), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles); *57 communes* : Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Christian BESSE (Champagne-au-Mt-d'Or), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Franck FOREY (Curis-au-Mt-D'Or), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Isabelle BUSQUET (Ecully), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Xavier ECHANIZ (Francheville), Serge GUGLIERMINA (Genay), Azdine MERMOURI (Givors), Xavier ODO (Grigny-sur-Rhône), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), André DUMORTIER (Lissieu), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or) Florence ROMERSA (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe GONNAND (St Gens-les-Ollières), Loïc DUFFY (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Gaël VIOSSAT (St Romain-au-Mt-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUILLON (Tassin-La-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *Métropole de Lyon* : Serge DELAIGUE ; *57 communes* : Michel JARRIN (Cailloux-sur-Fontaines), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), Jean-Christophe COLONNA (Craponne), Fabrice GETAS (Fontaines-sur-Saône), Eric RAMOS (Jonage), Agnès SEDDAS (Marcy l'Étoile), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Marie SILHOL-AMBLARD (Quincieux).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvie BLES-GAGNAIRE, (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon)
Céline ENNAJEM (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Pierre OLIVER (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis GAILLARDIN (Saint Symphorien-d'Ozon)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndical de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) ;

Considérant qu'il résulte de l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales applicable aux syndicats mixtes, qu'il appartient au Comité syndical d'élire son/sa Président(e) parmi ses membres ;

Considérant que selon l'article 8-2 des statuts du Sigerly, le(a) président(e) est élu(e) par le Comité syndical, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance et qu'il est proposé de désigner Monsieur Alexis GAILLARDIN (Saint Symphorien-d'Ozon) pour assurer ces fonctions ;

Considérant la candidature reçue :

- Monsieur Jérôme MOROGE

Considérant les résultats de l'élection à laquelle il a été procédé :

1. Premier tour de scrutin, vote à scrutin secret :

Nombre de délégués votants :	74 (205 voix)
Nombre de délégués avec 8 voix :	18 (dont 1 pouvoir)
Nombre de délégués avec 2 voix :	5
Nombre de délégués avec 1 voix :	51 (dont 1 pouvoir)

Nombre de suffrages exprimés :	192 voix
Nombre de votes nuls/blancs :	3 voix
Nombre d'abstention :	10 voix
Majorité absolue en voix exprimées :	97 voix

Résultats :

Monsieur Jérôme MOROGE : 192 voix

Monsieur Jérôme MOROGE est élu au premier tour du scrutin à la majorité absolue des voix.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur François GAY, doyen d'âge

Le Comité syndical :

PROCLAME Monsieur Jérôme MOROGE, Président du SIGERLy ;

DÉCLARE le Président immédiatement installé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLy
Monsieur Jérôme MOROGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président du SIGERLy
Monsieur Jérôme MOROGE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260520_05

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le 20 mai 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy, allée Assia Djebar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Abdeljalil BENYAHIA, Jérémie BREAUD, Messaouda EL FALOSSI, Blandine FREYER, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Julien GUIGUET, Jean-Philippe JAL, Ariane LE VELLY, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Pierre OLIVER, Élodie ROUX DE BEZIEUX, Max VINCENT. *8 communes hors territoire* : Bruno THUET (Brignais), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles); *57 communes* : Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Christian BESSE (Champagne-au-Mt-d'Or), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Franck FOREY (Curis-au-Mt-D'Or), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Isabelle BUSQUET (Ecully), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Xavier ECHANIZ (Francheville), Serge GUGLIERMINA (Genay), Azdine MERMOURI (Givors), Xavier ODO (Grigny-sur-Rhône), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), André DUMORTIER (Lissieu), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Polemieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or) Florence ROMERSA (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe GONNAND (St Gens-les-Ollières), Loïc DUFFY (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Gaël VIOSSAT (St Romain-au-Mt-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUIILLON (Tassin-La-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *Métropole de Lyon* : Serge DELAIGUE ; *57 communes* : Michel JARRIN (Cailloux-sur-Fontaines), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), Jean-Christophe COLONNA (Craponne), Fabrice GETAS (Fontaines-sur-Saône), Eric RAMOS (Jonage), Agnès SEDDAS (Marcy l'Étoile), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Marie SILHOL-AMBLARD (Quincieux).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvie BLES-GAGNAIRE, (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon)
Céline ENNAJEM (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Pierre OLIVER (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis GAILLARDIN (Saint Symphorien-d'Ozon)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Vu la délibération n° C_20260520_02 du Comité syndical en date du 20 mai 2026 portant élection du président ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIGERLy de déléguer certains des pouvoirs de l'Assemblée au Président pour le bon fonctionnement quotidien des services ;

Considérant qu'il résulte de l'article 7-1 des statuts du syndicat, que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ou du compte unique financier (CFU) à compter de 2027;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4) Des modifications statutaires ;
- 5) De la délégation de la gestion d'un service public.

Considérant l'obligation faite au Président de rendre compte de ses décisions et activités lors de chaque réunion du Comité syndical ;

Le Président, pour toute la durée du mandat, aura le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations suivantes :

➤ **En matière financière**

- 1° Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du syndicat ou à la sécurisation de son encours, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et dans les conditions définies au 3° :

Ainsi sont visées la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture des risques de taux et de change, dans les conditions et limites ci-après définies :

1.1 Concernant les produits de financement

- le total des produits de financement ne pourra excéder, chaque année, les montants inscrits au budget principal et aux budgets annexes,
- la durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans,
- le recours aux produits suivants est possible : emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration), emprunts avec ou sans option d'échange, emprunts obligataires,
- le contrat d'emprunt peut comprendre des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés et/ou consolidation.

1.2 Concernant les instruments de couverture

Les opérations de couverture pourront permettre de réduire le risque de variation de taux d'intérêt notamment en transformant la structure de l'encours existant ou en anticipant la structure d'une dette non encore contractée ou encore en garantissant un taux.

Ces instruments permettent de :

- modifier un taux (contrats d'échange ou taux de swap),
- figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA),
- fixer des garanties de taux plafond (CAP),
- fixer des garanties de taux plancher (FLOOR),
- fixer des garanties de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Les opérations de couverture pourront s'appliquer sur les contrats d'emprunt constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour la mise en œuvre des contrats d'emprunt ou de couverture, le président est autorisé à :

- définir le type d'amortissement et à procéder à un différé d'amortissement,
- utiliser les index de référence suivants : T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, LIVRET A, EURIBOR (toutes les périodicités d'EURIBOR pourront être retenues),
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte.

Il est également autorisé à procéder à des réaménagements de dette, à passer de taux variables à taux fixes ou du taux fixe à taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, à allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Ces primes seront intégrées dans l'évaluation du taux effectif global (TEG) des offres reçues permettant d'arbitrer entre celles-ci.

Tout produit de financement ou de couverture à usage spéculatif est rigoureusement interdit.

2° Contracter les lignes de trésorerie dans les conditions définies au 3°. La réalisation de ces contrats de crédits de trésorerie ainsi que les opérations financières utiles à la

- gestion de ces contrats sont autorisés dans la limite du montant maximum de 5 000 000 € et devront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
- montant maximum,
 - durée du contrat (celle-ci ne pouvant être qu'inférieure ou égale à 1 an),
 - index de facturation,
 - taux de marge,
 - base de calcul des intérêts,
 - périodicité de facturation.
- 3° Pour la mise en œuvre des paragraphes 1° et 2°, le Président est autorisé à :
- lancer la consultation auprès d'au moins trois établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus,
 - passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - résilier l'opération arrêtée,
 - conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.
- 4° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- 5° Solliciter, pour les financements des projets du SIGERLy, toutes les subventions, fonds auprès des organismes, établissements, institutions publics et privés et valider leurs éventuels plans de financement associés ;
- 6° Décider de se porter candidat à divers appels à projet ou de lancer des appels à projet ;
- 7° **Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents**
- En matière de fournitures courantes et services, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le cas échéant la résiliation des marchés (quelles que soient leurs formes), accords-cadres et marchés-subséquents soumis ou non à une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - En matière de travaux lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes :
Pour les marchés, accords cadre et marchés subséquents **inférieurs à 1 000 000 €** qu'ils soient soumis ou non à une procédure formalisée, le Président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement et le cas échéant la résiliation des marchés (quelles que soient leurs formes), ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les marchés (quelles que soient leurs formes), accords-cadres et marchés subséquents **supérieurs à 1 000 000 €** qu'ils soient soumis ou non à une procédure formalisée, le Président est autorisé à prendre toute décision concernant leur préparation, leur passation, leur exécution, leur règlement et le cas échéant leur

résiliation. Toutefois préalablement à leur signature, il devra avoir été autorisé à signer par le Bureau.

Il en est de même pour toute décision concernant leurs avenants qui entraînerait une augmentation du montant du contrat initial qui serait supérieure à 15 %.

- Pour tout type de procédure de passation, déclarer sans suite pour motif d'intérêt général.

➤ **Patrimoine et domanialité**

8° Décider des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non au SIGERLy pour une durée n'excédant pas 6 ans,

9° Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SIGERLy dont la valeur n'excède pas 50 000 €.

➤ **Assurances**

10° Passer les contrats d'assurance et accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs du SIGERLy en application des polices souscrites.

11° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou tout autre matériel du SIGERLy dans la limite de 50 000 € par sinistre.

➤ **Justice/contentieux**

12° Intenter au nom du SIGERLy toute action en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quels que soient le degré et la nature de la juridiction compétente et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte du SIGERLy ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

13° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

➤ **Conventions**

14° Passer les conventions de mandat ou de partage de maîtrise d'ouvrage au sens des articles L.2421-1 et L.2422-7 du Code de la commande publique, d'un montant prévisionnel inférieur à 300 000 €.

15° Passer les conventions particulières relatives aux travaux d'enfouissement de réseaux secs conclues en application de la convention-cadre du 2 novembre 2006 susvisée, à jour de ses avenants éventuels ;

➤ **Accompagnement territoire et énergie**

16° Signer tout ordre de transfert de CEE (hors vente CEE), du compte Emmy du SIGERLy vers le compte Emmy d'un autre syndicat d'énergie TEARA, rendu nécessaire par l'obligation d'atteindre un certain volume de KWhcumac pour déposer un dossier CEE.

➤ **Divers**

17° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

18° Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le syndicat est membre, uniquement dans le cadre fixé préalablement par le Bureau syndical,

19° Décider de lancer et définir les modalités d'organisation de toutes actions, projets, évènements pouvant donner lieu à l'attribution de lots, remise de prix, de récompenses aux membres du syndicat, d'un montant **inférieur à 10 000 €** par opération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le Comité syndical :

DÉLÈGUE à Monsieur le Président, pour la durée de la mandature, le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations sus visées :

PREND ACTE que cette délégation de compétences au Président se fait sous sa surveillance et qu'elle peut être modifiée/rapportée à tout moment, par la prise d'une nouvelle délibération ;

ABROGE ET REMPLACE la délibération C_20231129/10 portant délégation d'attributions au Président ;

AUTORISE Monsieur le Président, sous sa surveillance et responsabilité et en application de l'article 8-1 des statuts du syndicat, de déléguer sa signature aux vice-présidents, à la/le directeur/ice général.e des services, ou aux responsables de service dans les domaines relevant de leurs compétences, délégation préalablement établis par arrêtés ;

AUTORISE la/le suppléant.e à exercer les délégations confiées au Président durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

CHARGE Monsieur le Président de rendre compte de la bonne tenue de cette délégation lors de chaque séance du Comité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SigerLy
Monsieur Jérôme MOROGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260520_04

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le 20 mai 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy, allée Assia Djebar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Abdeljalil BENYAHIA, Jérémie BREAUD, Messaouda EL FALOSSI, Blandine FREYER, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Julien GUIGUET, Jean-Philippe JAL, Ariane LE VELLY, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Pierre OLIVER, Élodie ROUX DE BEZIEUX, Max VINCENT. *8 communes hors territoire* : Bruno THUET (Brignais), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles); *57 communes* : Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Christian BESSE (Champagne-au-Mt-d'Or), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Franck FOREY (Curis-au-Mt-D'Or), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Isabelle BUSQUET (Ecully), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Xavier ECHANIZ (Francheville), Serge GUGLIERMINA (Genay), Azdine MERMOURI (Givors), Xavier ODO (Grigny-sur-Rhône), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), André DUMORTIER (Lissieu), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Florence ROMERSA (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe GONNAND (St Gens-les-Ollières), Loïc DUFFY (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Gaël VIOSSAT (St Romain-au-Mt-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUIILLON (Tassin-La-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *Métropole de Lyon* : Serge DELAIGUE; *57 communes* : Michel JARRIN (Cailloux-sur-Fontaines), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), Jean-Christophe COLONNA (Craponne), Fabrice GETAS (Fontaines-sur-Saône), Eric RAMOS (Jonage), Agnès SEDDAS (Marcy l'Étoile), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Marie SILHOL-AMBLARD (Quincieux).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvie BLES-GAGNAIRE, (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon)
Céline ENNAJEM (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Pierre OLIVER (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis GAILLARDIN (Saint Symphorien-d'Ozon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Vu la délibération du Comité syndical n° C_20260520_03 en date du 20 mai 2026 portant élection des membres du Bureau ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIGERLy de déléguer certains des pouvoirs de l'assemblée au Bureau syndical en vue d'assurer un bon fonctionnement quotidien ;

Considérant qu'il résulte de l'article 7-1 des statuts du syndicat, que le Bureau syndical peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ou du compte financier unique (CFU) à compter de 2027;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4) Des modifications statutaires ;
- 5) De la délégation de la gestion d'un service public.

Considérant que lors de chaque réunion du Comité syndical, le/la Président.e rend obligatoirement compte des travaux et attributions exercés par délégation par le Bureau syndical ;

Le Bureau pour toute la durée du mandat, aura le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations suivantes :

1. Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents

En matière de travaux lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes :

Le Bureau syndical devra autoriser le(a) président(e) à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur à 1 000 000 €. Il en est de même pour toute décision concernant leurs avenants qui entraînerait une augmentation du montant du contrat initial qui serait supérieure à 15 %.

2. Patrimoine et domanialité

- Décider des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non au SIGERLy pour une durée supérieure à 6 ans ;
- Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SIGERLy dont la valeur est supérieure à 50 000 € ;
- Décider de l'acquisition et de la cession de biens immeubles dont la valeur n'excède pas 300 000 € après avis de France Domaines lorsque le bien est d'une valeur supérieure à 75 000 €.
- Conventions pour le raccordement de matériel de vidéo protection à l'éclairage public et l'utilisation des fourreaux éclairage public pour le réseau fibre optique communal.

3. Assurances

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou tout autre matériel du SIGERLy pour les sinistres dont le montant est supérieur à 50 000 € par sinistre ;

4. Ressources Humaines

Régler les affaires relatives au personnel et aux ressources humaines dans la limite des crédits ouverts aux budgets et des compétences propres du Président (dont il dispose au titre de sa responsabilité d'autorité territoriale) :

- Toute modification du tableau des effectifs (création, suppression d'emplois ou modification), l'approbation de tous les documents portant diverses mesures d'ordre intérieur du type : règlements intérieurs, chartes, document unique etc.
- L'approbation des conventions permettant le recours à l'apprentissage, aux emplois aidés aux stages rémunérés ;
- L'approbation de toutes les conventions avec les partenaires institutionnels (Centre de gestion, URSSAF, CNFPT, CNRACL, Trésorerie, COS de la Métropole lyonnaise, ...) ;
- Les décisions relatives au protocole ARTT.

5. En matière de travaux

Passer les conventions suivantes, dans la limite des crédits et des recettes ouverts au budget :

- Les conventions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, de mandat ou de partage de maîtrise d'ouvrage au sens des articles L.2421-1 et L.2422-7 du Code de la Commande Publique, d'un montant prévisionnel supérieur à 300 000 € ;
- Les conventions-cadres relatives aux travaux d'enfouissement de réseaux secs conclues avec les concessionnaires ou opérateurs de réseaux ;
- Les conventions de prise en charge des frais de fonctionnement de l'éclairage des voies et des lotissements privés.

6. En matière d'énergies

Passer les conventions suivantes, dans la limite des crédits et des recettes ouverts au budget :

- Les conventions et conventions-cadres liées à toutes actions (mandat, vente...) en matière de certificats d'économies d'énergie ;
- Les conventions relatives au Conseil énergie partagé (CEP) conclues entre le SIGERLy et ses membres ;
- Les conventions et/ou contrats relatifs à la vente d'électricité issue des installations photovoltaïques.

7. En matière d'infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Modifier les conditions administratives et techniques de la convention « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », à l'exception de :

- L'institution, la fixation ou la modification des taux, tarifs, taxes ou redevances ;
- Toutes dispositions à caractère budgétaire ou financier ;
- L'adhésion d'une commune à cette compétence ou des modalités générales d'adhésion ;
- Toute décision relative au mode de gestion de cette compétence.

Modifier les conditions administratives et techniques du « schéma directeur des infrastructures de recharges de véhicules électriques et hybrides rechargeables » (SDIRVE), à l'exception de toutes dispositions à caractère budgétaire ou financier ;

8. Adhésions aux organismes extérieurs

Adhérer à tout organisme présentant un intérêt pour le SIGERLy lorsque cela n'implique pas la désignation de représentants.

Décider du renouvellement de toutes les adhésions du SIGERLy aux associations et organismes extérieurs ainsi que le paiement des cotisations annuelles en découlant ;

9. Divers

Passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement du SIGERLy qui sont conclues sans incidence financière et/ou budgétaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le Comité syndical :

PREND ACTE que cette délégation de compétences au Bureau syndical se fait sous sa surveillance et qu'elle peut être modifiée/rapportée à tout moment, par la prise d'une nouvelle délibération ;

ABROGE ET REMPLACE la délibération C-2026-02-04/14 portant délégation d'attributions au Bureau ;

CHARGE Monsieur le Président de rendre compte de la bonne tenue de cette délégation lors de chaque séance du Comité.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 69 (193 voix)

Contre : 1 (1 voix)

Abstention : 3 (10 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SigerLy
Monsieur Jérôme MOROGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260520_03

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET CONSTITUTION DU BUREAU SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le 20 mai 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy, allée Assia Djebar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Abdeljalil BENYAHIA, Jérémie BREAUD, Messaouda EL FALOSSI, Blandine FREYER, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Julien GUIGUET, Jean-Philippe JAL, Ariane LE VELLY, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Pierre OLIVER, Élodie ROUX DE BEZIEUX, Max VINCENT. *8 communes hors territoire* : Bruno THUET (Brignais), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles); *57 communes* : Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Christian BESSE (Champagne-au-Mt-d'Or), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Franck FOREY (Curis-au-Mt-D'Or), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Isabelle BUSQUET (Ecully), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Xavier ECHANIZ (Francheville), Serge GUGLIERMINA (Genay), Azdine MERMOURI (Givors), Xavier ODO (Grigny-sur-Rhône), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), André DUMORTIER (Lissieu), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Florence ROMERSA (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe GONNAND (St Gens-les-Ollières), Loïc DUFFY (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Gaël VIOSSAT (St Romain-au-Mt-d'Or), Pierre BARRELLON (St Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUIILLON (Tassin-La-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *Métropole de Lyon* : Serge DELAIGUE; *57 communes* : Michel JARRIN (Cailloux-sur-Fontaines), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), Jean-Christophe COLONNA (Craponne), Fabrice GETAS (Fontaines-sur-Saône), Eric RAMOS (Jonage), Agnès SEDDAS (Marcy l'Étoile), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Marie SILHOL-AMBLARD (Quincieux).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvie BLES-GAGNAIRE, (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon)
Céline ENNAJEM (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Pierre OLIVER (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis GAILLARDIN (Saint Symphorien-d'Ozon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndical de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les règles de composition du Bureau des syndicats mixtes ouverts sont fixées par leurs statuts ;

Considérant que l'article 7-2 des statuts du SIGERLy dispose que le Bureau syndical du SIGERLy comprend :

- Le/la président.e du Comité syndical, par ailleurs président.e du Bureau, qui a obligatoirement la qualité de délégué.e titulaire de la Métropole de Lyon ;
- 4 vice-présidents parmi les membres du Comité syndical qui ont obligatoirement la qualité de délégué titulaire de la Métropole de Lyon ;
- 4 vice-présidents parmi les membres du Comité syndical qui ont obligatoirement la qualité de délégué titulaire de l'une des communes membres.

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin de liste secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant qu'en cas de candidatures en nombre égal au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le/la président.e ;

Considérant la liste comportant les différentes candidatures d'élus délégués du SIGERLy et parvenue dans les délais, composée comme suit :

- Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
- Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon)
- Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon)
- Olivier ARAUJO (Commune de Charly)
- Claire RENOUPREZ (Commune de Vourles)
- Marc DUBIEF (Commune de Bron)
- Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon)
- Christian AMBARD (Commune d'Oullins-Pierre-Bénite)

Considérant qu'aucune autre liste n'étant constituée, il est procédé au vote ;

1. Premier tour de scrutin, vote à scrutin secret :

Nombre de délégués votants :	73 (204 voix)
Nombre de délégués avec 8 voix :	18 (dont 1 pouvoir)
Nombre de délégués avec 2 voix :	5
Nombre de délégués avec 1 voix :	49 (dont 1 pouvoir)

Nombre de suffrages exprimés :	190 voix
Nombre de votes nuls/blancs :	6 voix
Nombre d'abstention :	8 voix
Majorité absolue des voix exprimées :	96 voix

Résultats : 190 voix

La liste unique est élue au premier tour du scrutin à la majorité absolue des voix.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le Comité syndical :

DÉCLARE élu les vice-présidents suivants :

- Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
- Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon)
- Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon)
- Olivier ARAUJO (Commune de Charly)
- Claire RENOUPREZ (Commune de Vourles)
- Marc DUBIEF (Commune de Bron)
- Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon)
- Christian AMBARD (Commune d'Oullins-Pierre-Bénite)

PREND ACTE de la composition du Bureau syndical.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLy
Monsieur Jérôme MOROGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.